

Procès-Verbal du conseil municipal en séance le 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le quatorze octobre de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Pierre CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, Anna LE COZ, Patrick LE GALL, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Julia ROUDAUT, Marylène SALOU, Fabienne VARTEL, Jean-Clément ZION.

Excusés : Marie-Françoise BUORS, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Catherine LE HIR, Danièle LE VERCHE, Dominique RANCE.

Pouvoirs : Dominique RANCE à Jean-Clément ZION – Danièle LE VERCHE à Pierre PHELEP, Marie-Françoise BUORS à Mariannick LE MENN – Jean-François LE CLOAREC à Marylène SALOU.

Secrétaire de séance : Fabienne VARTEL est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil du 22/09/2022 est soumis au vote du Conseil

=====

Ordre du jour

+ Délibération sur table : subvention au Relai Enfants Parents Assistantes Maternelles (REPAM)

- 1- Mise à jour du tableau du Conseil
- 2- Indemnités versées aux adjoints, conseillers délégués et conseillers sans délégation
- 3- Attribution du marché d'élargissement de la cale de la Capitainerie, plage des Crapauds
- 4- Autorisation d'ester en justice Préfecture/Commune
- 5- Autorisation d'ester en justice Darley/Commune
- 6- Subvention à l'association Beva Er Vro
- 7- Tarif des bouées dans la ZMEL de Kerurus
- 8- Convention de remboursement des heures d'AESH à la commune de LESNEVEN
- 9- Convention de partenariat avec les mutuelles solidaires
- 10- Tarif d'occupation d'un bureau/salle à la mairie de Plounéour par un organisme de mutuelle
- 11- Acquisition de la parcelle AM 85p
- 12- Dénomination de voies
 - Impasse du Chêne vert
 - Impasse de Balanogan
 - Chemin de la Fontaine
 - Chemin de la Baie
- 13- Questions diverses

Monsieur le Maire expose la nécessité de présenter une délibération sur table, la commune n'ayant été saisie que tardivement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette délibération sur table.

Délibération sur table : subvention au Relai Enfants Parents Assistantes Maternelles (REPAM)

Monsieur le Maire expose que la commune s'est engagée avec les 13 autres communes du territoire, à verser une subvention de fonctionnement au Relai Enfants Parents Assistantes Maternelles (REPAM). Cette convention ne suffit pas à verser la subvention, et il est nécessaire de régulariser les années 2020, 2021 et 2022.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention au REPAM pour l'année 2022 d'un montant de 1 628,25€ (soit 542,75€ x 3 années).

Le Conseil municipal,

Vu la convention de financement du REPAM, liant les 14 communes de la CLCL, en date du 16/11/2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une subvention au REPAM, d'un montant de 1 628,25€

1- Mise à jour du tableau du Conseil (annexe)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la prise de fonctions de Mme Fabienne VARTEL en tant que conseillère municipale déléguée en charge des Espaces verts (délégation représentée par M. Pierre ABAUTRET jusqu'alors). Monsieur le Maire expose qu'il y a donc lieu de modifier le tableau du Conseil qui se présente désormais tel qu'annexé :

DÉPARTEMENT

FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT

BREST

Effectif légal du conseil municipal

23

COMMUNE :

PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Considérant la prise de fonctions de Mme Fabienne VARTEL, en tant que conseillère municipale déléguée, le 20 octobre 2022, le tableau revu comme suit

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (gg chiffres)
Maire	M	GOULAOUIC Pascal	14/01/1967	15/03/2020	508
1 ^{er} adjoint – Maire délégué de Brignogan-Plages	M	ZION Jean-Clément	03/10/1948	15/03/2020	508
2 ^{ème} adjointe – Maire déléguée de Plounéour-Trez	Mme	ABGRALL Sandrine	12/01/1975	15/03/2020	508
3 ^{ème} adjoint	M.	RANCE Dominique	08/10/1954	15/03/2020	508
4 ^{ème} adjointe	Mme	LE MENN Mariannick	19/07/1954	15/03/2020	508
5 ^{ème} adjoint	M	N'GOMA Philippe	09/08/1950	15/03/2020	508
6 ^{ème} adjointe	Mme	SALOU Marylène	29/08/1983	19/05/2022	508
Conseiller municipal délégué	M	CHARBONNET Pierre-Victor	03/11/1949	15/03/2020	508
Conseiller municipal délégué	M	ABAUTRET Pierre	16/09/1960	15/03/2020	508
Conseillère municipale déléguée	Mme	VARTEL Fabienne	07/05/1970	20/10/2022	508
Conseillère municipale	Mme	BUORS Marie-Françoise	24/02/1947	15/03/2020	508
Conseiller municipal	M	PHELEP Pierre	03/05/1947	15/03/2020	508
Conseillère municipale	Mme	LE VERCHE Danièle	03/05/1953	15/03/2020	508
Conseiller municipal	M	LE GALL Patrick	16/10/1958	15/03/2020	508
Conseiller municipal	M	GAC Paul	17/04/1959	15/03/2020	508
Conseiller municipal	M	LE HOUX Jean-Michel	02/06/1965	15/03/2020	508
Conseillère municipale	Mme	LE HIR Catherine	19/11/1965	15/03/2020	508
Conseiller municipal	M	LE BORGNE André	09/09/1967	15/03/2020	508
Conseiller municipal	M	LE CLOAREC Jeff	23/11/1970	15/03/2020	508
Conseillère municipale	Mme	ROUDAUT Julia	18/11/1998	15/03/2020	508
Conseillère municipale	Mme	LE COZ Annick	02/03/1955	24/09/2020	508
Conseiller municipal	M	LE REST Jean Yves	30/06/1948	24/01/2021	508

Cachet de la mairie :

A PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, le 20 octobre 2022
Certifié par le Maire, Pascal GOULAOUIC

2- Indemnités versées aux adjoints, conseillers délégués et conseillers sans délégation

Monsieur le Maire expose que cette modification du tableau entraîne des modifications dans le versement des indemnités. Ne sont cependant pas concernés, le maire, les deux maires délégués et les adjoints qui conservent les indemnités fixées par délibération 202005.33 en date du 25/06/2020 et par délibération 202205.48 en date du 19/05/2022.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, ainsi qu'à certains conseillers,

Vu la charte de la commune nouvelle qui prévoit que les communes historiques deviennent commune déléguée et qu'à ce titre le conseil devra élire un maire délégué pour chacune,

Considérant les taux maximaux de l'indice brut terminal de la fonction publique sont fonction de la population des communes historiques pour les maires délégués et de la commune nouvelle pour les adjoints et conseillers soit pour Plounéour-Brignogan-Plages :

Adjoints et Conseillers délégués au Maire avec « astreinte élus » :

Commune nouvelle de 1 000 à 3 499 habitants soit **19,8 %**

Adjoints au Maire sans « astreinte élus » :

Commune nouvelle de 1 000 à 3 499 habitants soit **10,9 %**

Conseillers avec et sans délégation :

Commune nouvelle de 1 000 à 3 499 : Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maximale du maire et des adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que tous les conseillers déclinent leurs missions de conseil, d'intermédiaires, se rendent à des réunions et participent à la représentation de la commune, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place dans l'enveloppe prévue par la loi, une indemnité pour tous les conseillers. Il est précisé que tous les taux proposés sont inférieurs au droit commun.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de fixer les indemnités des élus aux taux suivants :
 - o 15 % pour les adjoints et conseillers délégués exerçant une astreinte
 - o 10,90% pour les adjoints et conseillers délégués n'exerçant pas d'astreinte,
 - o 0.65% pour les conseillers sans délégation, ces indemnités seront versées semestriellement
- Décide de fixer l'application de ces indemnités
- Approuve le tableau des indemnités suivant :

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de revalorisation de l'indice et d'augmentation pour l'année 2023 en raison de la conjoncture actuelle.

Tableau récapitulatif des indemnités des élus après élection d'une nouvelle conseillère déléguée le 20 octobre 2022
(articles L2123-20-1, L2123-24 et L2123-24 -1 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Fonction	Indemnités prévues par la loi en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant de l'indemnité brute mensuelle en €
Pascal GOULAOUIC	Maire	51,6	42	1 633,55
Jean-Clément ZION	Maire délégué - Adjoint au Maire	40,3	32	1 244,61
Sandrine ABGRALL	Maire déléguée - Adjointe au Maire	51,6	32	1 244,61
Dominique RANCE	Adjoint au Maire	19,8	15	583,41
Mariannick LE MENN	Adjointe au Maire	19,8	15	583,41
Philippe N'GOMA	Adjoint au Maire	19,8	15	583,41
Marylène SALOU	Adjointe au Maire		10,90	423,94
Pierre-Victor CHARBONNET	Conseiller délégué		10,90	423,94
Pierre ABAUTRET	Conseiller délégué		15	583,41
Fabienne VARTEL	Conseillère déléguée		10,90	423,94
Marie-Françoise BUORS	Conseillère		0,65	25,28
Paul GAC	Conseiller		0,65	25,28
André LE BORGNE	Conseiller		0,65	25,28
Jean-François LE CLOAREC	Conseiller		0,65	25,28
Patrick LE GALL	Conseiller		0,65	25,28
Catherine LE HIR	Conseillère		0,65	25,28
Jean-Michel LEHOUX	Conseiller		0,65	25,28
Danièle LE VERCHE	Conseillère		0,65	25,28
Pierre PHELEP	Conseiller		0,65	25,28
Julia ROUDAUT	Conseillère		0,65	25,28
Anna LE COZ	Conseillère		0,65	25,28
Jean-Yves LE REST	Conseiller		0,65	25,28

3- Attribution du marché d'élargissement de la cale de la Capitainerie, plage des Crapauds

Monsieur le Maire expose le projet d'élargissement de la cale de la Capitainerie sur la plage des Crapauds. L'élargissement de cet équipement, permet la mise à l'eau en sécurité du canot de sauvetage, et offrira également la possibilité d'y adosser une accessibilité PMR qui manque au site, le choix restant à faire quant au moyen.

Monsieur le Maire précise que la commune est dans l'attente du retour de la Préfecture de région quant à la dérogation d'étude d'impact à laquelle la commune devrait pouvoir prétendre.

Le marché de travaux, à procédure adaptée, publié le 07/09/2022 avec une date de clôture au 06/10/2022, proposait un lot unique. 4 entreprises ont déposé un dossier, dont une avec une variante.

L'analyse de ces 5 dossiers est la suivante :

Critère	Sous-critère	Barème	BMB	COLAS - base	COLAS - variante	EUROVIA	LIZIARD	MERCERON
Note valeur technique - Nvt 40%	Organisation de chantier	15	14,00	15,00	15,00	15,00	12,00	15,00
	Méthodes de travaux	15	13,00	15,00	14,00	13,00	9,00	15,00
	Aspect environnemental	10	10,00	10,00	10,00	6,00	4,00	10,00
	Nvt (40 points) =		37,00	40,00	39,00	34,00	25,00	40,00
	Nvt (40%) =		37,00	40,00	39,00	34,00	25,00	40,00
Note date de livraison - Ndl 15%	Préparation	3	3,00	2,00	2,00	2,00	2,00	3,00
	Enchaînements tâches	5	5,00	5,00	5,00	5,00	3,00	5,00
	Détail planning	5	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
	Points d'arrêt	2	1,00	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00
	Ndl (15 points) =		14,00	14,00	14,00	12,00	10,00	15,00
Ndl (15%) =		14,00	14,00	14,00	12,00	10,00	15,00	
Note du prix - Np 45%	Montant HT		48 355,48 €	57 721,00 €	52 954,00 €	59 626,95 €	55 386,00 €	98 117,00 €
	Np (20 points) =		20,00	16,13	18,10	15,34	17,09	0,00
	Np (45%) =		45,00	36,28	40,72	34,51	38,46	0,00
Note globale - N	N = Nvt + Ndl + Np		96,00	90,28	93,72	80,51	73,46	55,00
Classement	RANG		1	3	2	4	5	6

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 Abstention Patrick LE GALL, le reste Pour,

- Attribue le marché d'élargissement de la cale d'accès à l'entreprise Bâtiment Moderne Breton - BMB
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif d'élargissement de la cale de la Capitainerie sur la plage des Crapauds.

Patrick LE GALL s'interroge sur la prévision des travaux d'extension du poste de secours, en pensant qu'ils seraient effectués en même temps que l'élargissement de la cale de la capitainerie.

Pierre CHARBONNET souhaite avoir connaissance des croquis concernant la réalisation de cette cale.

4- Autorisation d'ester en justice Préfecture/Commune

Monsieur le Maire expose que la Préfecture du Finistère a déposé au Tribunal Administratif de Rennes, une requête en annulation de l'arrêté de permis de construire, référencé PC0290212100052 du 06/12/2021, portant sur la construction d'une maison individuelle, sise rue Chanoine Bellec, parcelle cadastrée AN 81.

Monsieur le Maire expose la nécessité de l'autoriser à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Rennes, et propose de désigner la SELARL LE ROY, GOURVENNEC, PRIEUR pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°2202835-1
- Désigne la SELARL LE ROY, GOURVENNEC, PRIEUR pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

5- Autorisation d'ester en justice DARLEY/Commune

Monsieur le Maire expose que Madame DARLEY a déposé au Tribunal Administratif de Rennes, une requête en annulation de l'arrêté de permis de construire, référencé PC0290212100067 du 31/01/2022,

portant sur la construction d'une maison individuelle, sise rue Naod Uhel, parcelles cadastrées AD 1107 et AD 88.

Monsieur le Maire expose la nécessité de l'autoriser à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Rennes, et propose de désigner la SELARL LE ROY, GOURVENNEC, PRIEUR pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°2203784-1.
- Désigne la SELARL LE ROY, GOURVENNEC, PRIEUR pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

6- Subvention exceptionnelle à l'association Beva Er Vro

Monsieur le Maire expose l'investissement et le travail fourni par les bénévoles de l'association « Beva Er Vro » qui ont œuvré à la remise en état du hangar de la Maison des Sages, bâtiment communal. Il propose donc d'attribuer une subvention à l'association, au regard des dépenses qu'elle a engagé et des activités qu'elle mène au profit de la commune.

Mariannick LE MENN et Paul GAC, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la subvention exceptionnelle suivante :

Association	Proposition	Montant voté
Beva Er Vro	3 539,35 €	3 539,35 €

Suite à une interrogation de Pierre CHARBONNET, le Maire précise que l'association a souscrit sa propre assurance concernant l'occupation de ce bâtiment communal.

7- Tarif des bouées dans la ZMEL de Kerurus

Monsieur le Maire expose que la commune est l'interlocuteur de l'Etat et plus précisément de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) pour l'usage du domaine public maritime. En conséquence, le nombre de mouillages disponibles sur une ZMEL (zones de mouillages et d'équipements légers) est facturé à la commune par la DDTM. Ce tarif ayant augmenté de 1 euro, il y a lieu de le répercuter sur la facturation aux usagers des mouillages. Ce point concerne plus particulièrement la ZMEL de Kerurus, gérée par l'association APPTZ (Association des Plaisanciers de Plounéour-Trez).

Monsieur le Maire propose de revoir la redevance annuelle, actuellement de 77 euros, à 78 euros, dès l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le montant de 78 euros pour la redevance annuelle de location d'une bouée sur la ZMEL de Kerurus, à compter de l'année 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

8- Convention de remboursement des heures d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap, à la commune de LESNEVEN

Monsieur le Maire expose qu'un arrêt du Conseil d'Etat du 20/11/2020, établit que la prise en charge financière des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps périscolaire (garderie, cantine, pause méridienne), revient à la charge de la collectivité qui les organise.

Un enfant résidant à Plounéour-Brignogan-Plages, scolarisé en classe ULIS-TED à l'école Jacques PREVERT, déjeune à la cantine un jour par semaine. Ce temps nécessite la présence de l'AESH qui l'accompagne également sur le temps scolaire.

Le temps scolaire est financé par la commune de LESNEVEN, mais le temps méridien doit être pris en charge par la commune de résidence.

Monsieur le Maire expose la nécessité de rembourser les charges de personnel incluant le traitement de l'AESH et ses accessoires, ainsi que ses frais de repas. La convention s'applique pour le restant de l'année scolaire 2022-2023 à compter du 20/10/2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe de la convention de remboursement des charges de personnel et accessoires de l'AESH d'un enfant résidant à Plounéour-Brignogan-Plages, sur la pause méridienne, à la commune de LESNEVEN.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.



**Convention de remboursement
des heures d'Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)
sur la pause méridienne – École Jacques Prévert à Lesneven**

Entre

La Commune de Lesneven représentée par Mme Claudie BALCON, Maire,
D'une part,

Et

La Commune de Plounéour-Brignogan-Plages représentée par M. Pascal GOULAOUIC, Maire,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Contexte

Un arrêt du Conseil d'État en date du 20 novembre 2020 établit que la prise en charge financière de la mise à disposition d'AESH sur le temps périscolaire revient à la collectivité qui organise les activités périscolaires.

L'Éducation Nationale ne prenant plus en charge le temps périscolaire effectué par les AESH à partir de la rentrée scolaire 2022-2023, afin de se mettre en conformité avec cette disposition et de faire en sorte que les enfants dont le maintien dans le système scolaire dépend de la présence à leurs côtés d'un accompagnant tout au long de la journée, la Commune de Lesneven crée les postes correspondants à compter de septembre 2022.

Article 1 – Objet de la convention

1 enfant résidant sur la Commune de Plounéour-Brignogan-Plages est scolarisé à l'école élémentaire Jacques Prévert de Lesneven sur l'année scolaire 2022-2023 et est suivi par un AESH tout au long de sa journée à l'école, y compris lors de la pause méridienne.

Le temps d'accompagnement de l'enfant nécessaire sur cette pause méridienne est de 2 heures par semaine.

La Commune de Lesneven crée et pourvoit le ou les postes d'adjoints d'animation permettant de répondre à ce besoin.

La Commune de Plounéour-Brignogan-Plages s'engage à rembourser les dépenses de personnel acquittées par la Commune de Lesneven pour cet enfant.

Article 2 – Modalités d'exercice des missions

Les agents réalisant les missions objet de la présente convention sont placés sous l'autorité hiérarchique du Maire de Lesneven.

Article 3 – Durée de la convention

La convention est établie pour les heures effectuées lors de l'année scolaire 2022-2023, sachant que le poste est pourvu à partir du 13 octobre 2022, soit 30 semaines d'école.

Article 4 – Modalités financières

La Commune de Plounéour-Brignogan-Plages rembourse la Commune de Lesneven à hauteur des charges de personnel faites par cette dernière au terme de l'année scolaire 2022-2023 sur la base d'un titre.

Sont inclus le traitement de l'agent, l'indemnité de cantine pour les frais de repas et, le cas échéant, le supplément familial de traitement.

Fait à LESNEVEN, le XXXXXXXX 2022

Pour la Commune de LESNEVEN
Le Maire,

Pour la Commune de
PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES
Le Maire,

Claudie BALCON

Pascal GOULAOUIC

9- Convention de partenariat avec les mutuelles solidaires

Monsieur le Maire expose que la Commission Population et Solidarité souhaite que la commune s'engage dans une démarche solidaire afin de favoriser l'accès aux soins pour tous, avec la mise en place d'une mutuelle de santé communale issue de la conclusion d'une convention de partenariat avec un organisme de complémentaire santé.

Une mutuelle de santé communale permet aux habitants ayant leur résidence principale sur la Commune de conduire des démarches pour souscrire un contrat de complémentaire santé, adapté à leurs situations respectives, pour un tarif abordable. Les tarifs proposés seraient issus d'une négociation préalable conduite selon le mécanisme de groupement d'achats qui permet de faire baisser les coûts.

La démarche n'induit aucun frais pour la collectivité, dont l'action se borne au rôle d'initiateur et de facilitateur dans la mise en place d'une mutuelle communale. Il est nécessaire cependant de prévoir une convention de partenariat et la mise à disposition d'un bureau en mairie pour la tenue de permanences, ainsi qu'une communication sur le partenariat via ses outils de diffusion habituels.

La Commune n'intervient pas dans les démarches santé des usagers et ne participe pas aux conclusions de contrat entre la mutuelle et les administrés. Ces derniers conduisent une démarche personnelle et volontaire et traitent directement avec le partenaire de santé.

Deux organismes de complémentaire santé ont été reçus pour présenter leur offre : Axa et Groupama. Une réunion publique d'informations a été organisée en présence des deux entités. Et les propositions semblent répondre aux principes de solidarité attendus dans cette démarche.

Il est donc proposé de retenir ces 2 candidats, le choix final revenant aux administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 Abstentions (Mariannick LE MENN et Jean-Michel LEHOUX) et le reste Pour,

- Approuve le principe de mise en place d'une convention de partenariat dite « mutuelle communale » pour favoriser l'accès de tous à une complémentaire santé ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec Groupama Loire Bretagne et Axa, et tout document afférent à la présente délibération.

10- Tarif d'occupation d'un bureau à la mairie de Plounéour-Trez par un organisme de mutuelle

Monsieur le Maire expose la volonté politique de proposer à un organisme de mutuelle l'occupation occasionnelle d'un bureau à la mairie annexe de Plounéour-Trez, pour y tenir ses permanences au profit des habitants de la commune.

Le locataire pourra occuper cet espace de travail aux horaires d'ouverture de la mairie (8h00-12h00 du lundi au vendredi).

Il est entendu que le locataire aura la responsabilité de maintenir le bureau en état de propreté irréprochable. Une convention d'occupation sera signée par l'organisme de mutuelle souhaitant occuper cet espace de travail.

Monsieur le Maire propose un tarif de 20 euros pour une demi-journée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe d'occupation d'un bureau à la mairie annexe de Plounéour pour un montant de 20 euros la demi-journée
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

11- Acquisition de la parcelle AM 85p sise à Tréberre

Monsieur le Maire expose qu'il a délivré le permis d'aménager PA 029021-21-00002 en vue de réaliser un lotissement, rue Tréberre (en face des Nymphéas). Le lotisseur propose à la commune de lui céder la parcelle cadastrée AM 85p, sise à Tréberre, zonée 1AUHb (zone à urbaniser à vocation d'habitat), d'une surface d'environ 100 m².

Monsieur le Maire précise que cette acquisition à l'euro symbolique, intervient afin de permettre la réalisation d'une voie d'accès au lotissement ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Le Conseil Municipal,

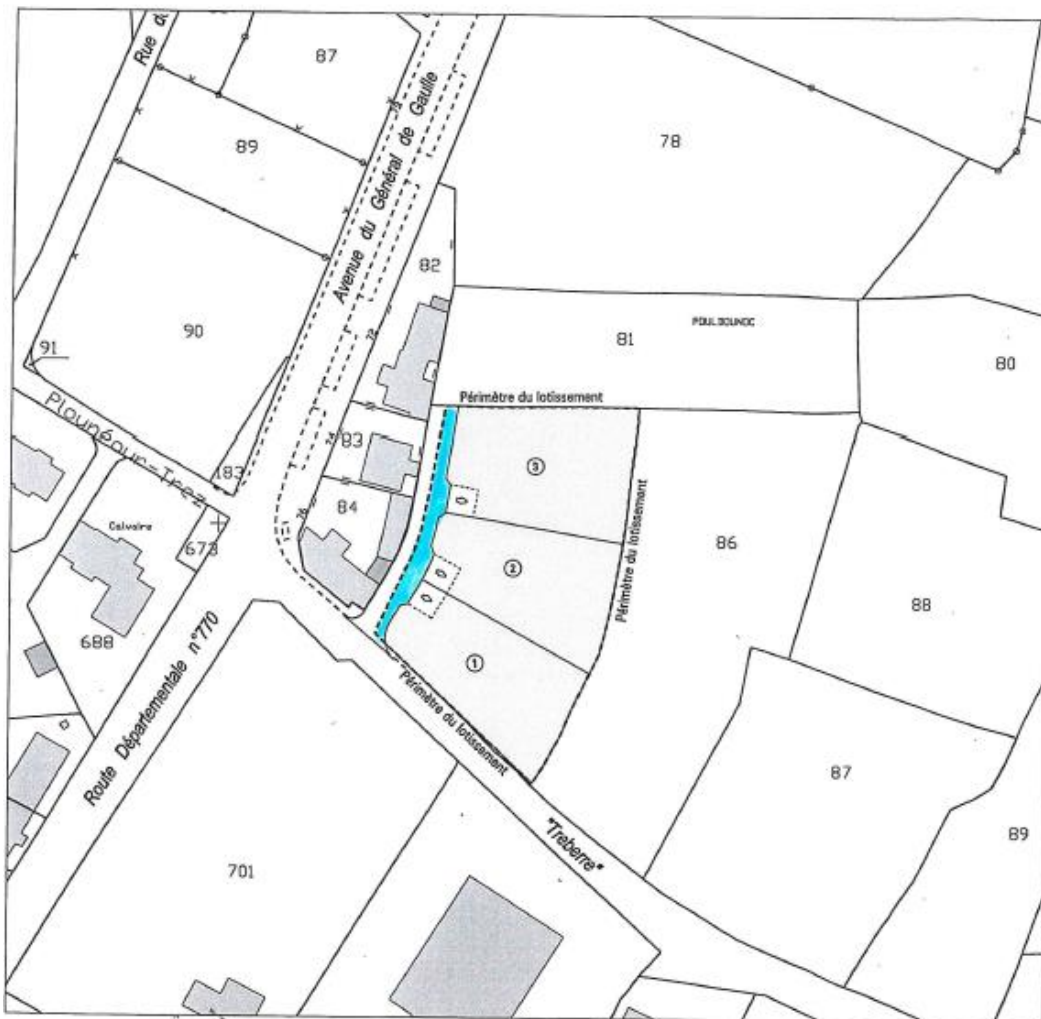
Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 85p, sise à Tréberre, zonée 1AUHb (zone à urbaniser à vocation d'habitat), d'une surface d'environ 100 m².
- Dit que le montant de l'acquisition est fixé à UN euro symbolique.
- Dit que le lotisseur prend à sa charge les frais de bornage.
- Dit que la transaction ne pourra être réalisée qu'après la construction de l'ensemble des biens, et sous réserve d'un bon état général de ladite parcelle.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition de ce bien.



12- Dénomination de voies

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission Voirie en date du 18/10/2022, qui poursuit son travail de dénomination des voies et leur numérotation.

Ainsi il propose au Conseil les modifications suivantes :

A Tréberre

De l'intersection de la voie Tréberre jusqu'à la parcelle AM81, la voie sera nommée « Chemin de Balanogan »

La numérotation sera métrique.



Avenue du Général de Gaulle

Au droit de la parcelle AM 73 jusqu'à la parcelle AM 127, le chemin devient « **Impasse du chêne vert** »

La numérotation sera numérique.



Au Cosquer

Au droit de la parcelle AO 120 jusqu'à la parcelle C 96, le chemin devient « **Chemin de la Fontaine** »
La numérotation sera métrique.



A Pelleuz-Le Rheun

Au droit de la parcelle 203 D 1880 jusqu'à la parcelle 203 D 1685, le chemin devient « **Chemin de la Baie** ».
Sa numérotation sera métrique.



Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités locales et plus précisément l'article L 2121-29,

Considérant l'histoire du territoire de la commune, les demandes des riverains et l'intérêt local,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte les dénominations telles que présentées,
- Dit que la numérotation sera basée sur le système métrique
- Charge Monsieur le maire de communiquer l'information à tous les services ayant intérêt.

Questions diverses

Règlement intérieur : l'article L2121-8 du CGCT dispose l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitant et plus de se doter d'un règlement intérieur. Le règlement intérieur à vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Afin de rédiger ce règlement, il est souhaitable de constituer un groupe de travail de quelques élus.

Monsieur le Maire invite les élus intéressés à le faire savoir à la directrice générale de services.

Sandrine ABGRALL informe le Conseil municipal de l'organisation de la prochaine journée citoyenne « Agir pour l'Avenir », qui se déroulera le dimanche 20 novembre 2022 (14h00/17h00). Le programme précis sera rapidement envoyé aux élus et diffusé auprès de la population. Les enfants des deux écoles ont été sollicités pour participer à cette journée. Tous les habitants de la commune sont les bienvenus pour œuvrer à cet engagement en faveur de la transition écologique.

L'assemblée n'ayant plus de question à soumettre, la séance est levée à 21h30.